

# REGLES DE VIE

Tous les acteurs de la communauté éducative sont représentés au Conseil d'Établissement. Celui-ci se réunit chaque année pour mettre à jour le Projet d'Établissement. Il en émane des droits et des devoirs ainsi qu'un règlement qui traite des règles de vie.

Pour rappel, article II du projet d'établissement :

- **Elèves ↔ élèves :**  
Les relations entre élèves supposent l'entraide et l'acceptation des différences, qui favorisent un climat de sécurité
- **Adultes ↔ jeunes :**  
L'adulte, dans une démarche bienveillante reconnue par chacun, prend en compte le jeune dans sa globalité afin de l'accompagner dans son projet personnel, à travers les apprentissages, l'évaluation et l'orientation.  
Adultes et jeunes s'inscrivent dans des relations réciproques de dialogue, de confiance, d'intérêt, de respect mutuel et de valorisation.  
  
Le jeune, quant à lui, reconnaît et accepte cette démarche et son auteur.
- **Communauté ↔ établissement :**  
Les relations garantissent le respect du patrimoine et de l'environnement par des règles de vie commune, de propreté, de politesse et de courtoisie.
- **Adultes ↔ adultes :**  
Les relations sont bâties sur la confiance, la solidarité, le partage et l'information, entre les Personnels de l'Établissement et les Parents.  
Afin d'assurer le partage de la mission éducative, l'accueil et le dialogue sont essentiels.
- **Établissement ↔ monde extérieur :**  
Une démarche collective permet une intégration dans la cité, des liens avec les Institutions, les organismes sociaux et culturels, le monde du travail et l'environnement.

## 1 - CONDUITE

Vivre en communauté implique le respect de l'autre, de l'environnement, du matériel, des biens d'autrui et des règles de politesse et du savoir-vivre. **Une tenue correcte (vêtements et coiffure) est exigée au collège.**

Les élèves se découvrent la tête dans les parties couvertes de l'établissement, ne crachent pas, ne mâchent pas de chewing-gum en cours ou en étude, jettent les détritux dans les poubelles, utilisent les sanitaires proprement.

Les élèves ont une attitude, des gestes et propos décents. Les dégradations de matériel et le non-respect des consignes donnent lieu à des punitions ou des sanctions.

Tout objet ou produit dont l'utilisation peut présenter un risque est formellement interdit (briquet, tabac, cigarette électronique, etc...).

Les élèves se lèvent lorsqu'un adulte entre dans la salle.

L'agenda-cahier de liaison est un outil de travail uniquement. A ce titre, tout adulte du collège se réserve le droit de le consulter s'il le juge nécessaire. Tout élève pris à se servir de ce cahier à toute autre fin sera puni.

**Tout manquement à ces règles entraîne des punitions voire des sanctions administratives.**

## 2 - HORAIRES

Les horaires des cours sont donnés en début d'année.

Nulle autorisation de sortie n'est accordée entre le début et la fin de la journée scolaire. **Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.**

A midi, les externes peuvent quitter le collège dès la fin de la dernière séquence de cours (12 h ou 12 h 25) en fonction de l'autorisation écrite signée. (cf. fiche de renseignements)

### **3 - ETUDE**

Une étude est ouverte tout au long de la journée pour accueillir les élèves, de 8 h à 16 h 35. Ceux-ci s'y rendent obligatoirement dans les cas suivants : permanence, rentrée au collège avant 8 h 30, absence d'un professeur. Les élèves sont tenus de respecter les consignes des surveillants.

L'étude est un lieu de travail où le silence est requis.

Le surveillant exigera un travail supplémentaire si nécessaire.

Une étude du soir est proposée jusqu'à 18 h 30.

### **4 - GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES**

Les retards : Les élèves en retard se présentent dès leur arrivée au bureau de la vie scolaire. **Ils ne peuvent être admis en classe sans cette formalité.** Mention est faite sur le cahier de bord ou de liaison, les parents le signent le soir même.

Les retards injustifiés entre deux séquences de cours feront l'objet d'une information à la famille, voire d'une punition.

Les absences imprévisibles : Si une absence imprévisible se produit, les parents en avisent immédiatement par téléphone le collège (02.98.88.01.46) puis le confirment par écrit sur le cahier de bord ou de liaison.

**L'élève se présentera au bureau de la vie scolaire avant d'accéder aux cours.**

Les absences prévues : Les élèves étant soumis à l'obligation scolaire, aucun élève ne s'absente du collège sans raison valable et sans une autorisation demandée par écrit, sur papier libre, au Chef d'Etablissement au moins une semaine à l'avance.

### **5 - OBLIGATION D'ASSIDUITE ET DEVOIRS DU COLLEGIEN**

Les élèves se doivent de :

- respecter les horaires d'enseignement
- participer au travail de la classe
- faire le travail demandé à la maison
- respecter les modalités des contrôles des connaissances
- apporter leur matériel
- ne pas tricher

### **6 - INAPTITUDE EN EPS**

L'éducation physique est une discipline d'enseignement à part entière. **Elle est obligatoire.**

Les dispenses d'EPS sont exceptionnelles, elles sont signées d'abord par le professeur d'E.P.S. au début du cours prévu puis par la vie scolaire.

Les dispenses ponctuelles ne peuvent concerner qu'un seul cours.

La présence en cours de l'élève est obligatoire (sauf cas particulier).

Tout élève dispensé accompagne le groupe sans participer aux activités justifiant sa dispense.

Les dispenses de longue durée sont accordées sur présentation d'un certificat médical.

### **7 - SELF**

Les exigences des règles de vie du collège s'appliquent au self : respect des biens, des consignes, des personnels...

L'ordre de passage au self est fixé en fonction des horaires des classes.

Chaque élève reçoit en début d'année une carte magnétique personnalisée qu'il présente à l'entrée au self. Cette carte est individuelle et ne peut être prêtée à un camarade. Tout élève qui n'aura pas sa carte passera en dernier.

Les élèves doivent déjeuner au self les jours où ils sont inscrits. Une autorisation d'absence peut être accordée par le directeur si la demande est faite à l'avance.

Le repas se passe dans une ambiance de calme. A la fin de leur repas, les élèves laissent leur table et ses alentours propres, et vident leur plateau.

### **8 - LE RESPECT DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

☞ Les vols, tentatives de vol, racket ou tentatives de racket font l'objet de sanctions administratives.

De même les violences verbales et physiques, les insultes, les brimades, les menaces ou tout acte de violence font l'objet de punitions et de sanctions administratives.

☞ Tout dommage accidentel ou volontaire au bien d'autrui est réparé financièrement par son auteur. Cela n'exclut pas une punition ou une sanction administrative.

Les locaux restent propres et accueillants : les élèves y ont la charge du ménage ("tour de balayage") sous la responsabilité de leur professeur. L'affichage et la décoration de la classe se font en accord avec les professeurs.

Chaque élève occupe une place attribuée par le professeur ou l'éducateur. Il la laisse propre à son départ et signale tout graffiti ou dégradation pour qu'il n'en soit pas tenu responsable.

☞ Sur la cour, les poubelles doivent être utilisées.

Tout élève surpris à jeter papiers, chewing-gum ou à cracher par terre est puni par un travail d'intérêt collectif. Il peut être fait appel à une classe pour ramasser les papiers.

## **9 - CIRCULATION DES ELEVES**

L'entrée et la sortie des piétons se font par le portail central et l'allée vers la rue du Poulfanc.

Cyclistes et cyclomotoristes : L'entrée et la sortie se font exclusivement par le portail central, en poussant le véhicule (moteur éteint pour les cyclomoteurs).

Pendant les récréations, les élèves ne sont pas autorisés à séjourner dans une salle de classe ou d'étude, ni dans les couloirs. A la fin de chaque cours, les élèves laissent la salle en bon état, se déplacent dans le calme dans les bâtiments et dans les espaces extérieurs.

En aucun cas, les cartables ou sacs de sport, ne traînent dans les couloirs et dans les halls. Ils doivent être rangés sur les étagères prévues à cet effet, dans les casiers ou sous les abris à cartables. Il ne faut jamais laisser un sac au collège pendant le week-end.

A la première sonnerie les élèves se regroupent à l'emplacement prévu, et attendent l'arrivée du professeur. A la deuxième sonnerie les cours commencent. Tout élève non arrivé en salle de cours à la seconde sonnerie est considéré comme étant en retard.

## **10 - DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU COLLEGE**

A l'extérieur de l'école les élèves circulent en groupe et accompagnés. Ils restent en groupe durant toute l'activité et sont tenus d'appliquer les règles de vie du collège.

Les élèves sont les représentants de l'établissement dans les activités à l'extérieur de l'école. Aussi est-il exigé d'eux une tenue particulièrement correcte.

## **11 - ESPACES EXTERIEURS DE JEUX**

En début d'année, les espaces de récréation sont délimités en fonction de la sécurité des élèves. L'accès au terrain stabilisé est autorisé pour les élèves pratiquant le foot, sauf s'il s'y déroule une activité sportive encadrée par un professeur. Les endroits interdits pour raison de sécurité sont : l'allée qui longe le grillage du lycée, l'espace au-dessus du bâtiment 4, les abords de la salle de sport, la "rampe d'accès-pompiers" devant le bâtiment 1, les espaces de plantation, l'escalier métallique au pignon du self et les abords du portail de livraison.

## **12 - USAGE DE CERTAINS BIENS PERSONNELS**

La vie scolaire repose en grande partie sur une autodiscipline qui prépare à la vie réelle. **Chacun doit veiller sur ses affaires.** Les parents sont invités à ne confier à leurs enfants aucune somme d'argent importante et aucun objet de valeur.

Toute disparition d'objet doit être signalée au plus tôt au bureau de la vie scolaire. Il y va de l'efficacité des recherches. Néanmoins l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol.

**L'usage des objets sonores, ludiques ou de communication (MP3, téléphone portable, etc...) est strictement interdit dans l'enceinte du collège.** Les élèves éteignent leur portable à l'entrée de la grille et ne le rallument qu'une fois sortis du collège. Son utilisation dans l'enceinte du collège entraîne la confiscation du portable, et les parents viennent le chercher chez le directeur. En cas d'urgence les élèves sont autorisés à téléphoner du secrétariat.

**NB : Toute prise d'images dans l'établissement est strictement interdite.**

## **13 – PUNITIONS – SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

Une exclusion temporaire brève peut être prise par le directeur sans que le conseil de remédiation ne soit convoqué. Une exclusion supérieure à 8 jours ou une exclusion définitive ne peut être prononcée par le directeur qu'après convocation du conseil de discipline. Toutefois, le directeur peut prendre toute mesure conservatoire qui s'impose en attendant la réunion du conseil de discipline.

Toute sanction est conservée dans le dossier de l'élève. Elle peut être détruite à sa sortie du collège (sauf le procès-verbal du conseil de discipline).

# CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS AU COLLÈGE SAINT AUGUSTIN - MORLAIX

## Avant-propos

---

Le texte complet de cette charte, sous forme papier, est à la disposition des parents à l'école et aussi consultable sur le site Internet du ministère de l'Education Nationale : <http://www.educnet.education.fr/aiedu/charte.htm>

## Préambule

---

L'école s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. Son usage participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation de l'outil informatique qui suppose de la part de chacun le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement, précisées par le règlement intérieur. Pour le confort de tous, le respect de cette charte et du règlement intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur.

Il est tout d'abord rappelé la nécessité de respecter la loi

---

- **Respect des droits d'auteur :**  
Le droit d'auteur correspond à l'ensemble des droits dont dispose une personne sur les œuvres qu'elle a créées (livres, photos, musique, site WEB). Pour toute utilisation de textes et d'images copiés d'Internet, les sources doivent être citées.
- **Droits de la personne :**  
Il est interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).
- **Crimes et délits :**  
Il est interdit de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...)

Il est ensuite convenu ce qui suit

---

### 1. **Les élèves ont accès aux services informatique suivants :**

- Accès aux réseaux Intranet et Internet par mot de passe sécurisé, sous surveillance d'un adulte.
- Espace de stockage des données par classe.
- Utilisation des imprimantes selon les modalités adoptées par le collège.

## **2. Les engagements des élèves**

- L'élève s'engage à utiliser l'outil informatique en respectant la loi et les règles évoquées ci-dessus.
- L'élève s'engage par ailleurs à n'utiliser l'outil informatique que pour accéder aux services proposés à l'article 1 et en respectant les conditions d'utilisation de chacun d'entre eux.
- L'élève s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service. Le non-respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions progressives.

## **3 – Les sanctions**

Le non-respect des principes établis par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur du collège.

**L'élève et la famille reconnaissent avoir pris connaissance de cette charte et s'engagent à la respecter et à la faire respecter dans son intégralité.**

# **RESPECT DU DROIT À L'IMAGE**

Chaque élève peut apparaître sur de nombreux documents photographiques réalisés à l'école tels que la traditionnelle photo de classe, mais aussi lors de réalisations pédagogiques ou pour illustrer la vie au collège.

Ces photos sont destinées principalement à un usage interne. Cependant, certaines apparaissent sur le site Internet du collège ([www.staugustin-morlaix.fr](http://www.staugustin-morlaix.fr)), sur la plaquette, sur le palmarès annuel ou sur le St Au Infos.

L'établissement accorde la plus grande attention pour qu'aucune photo ne puisse porter préjudice ni à la dignité de l'enfant, ni à celle de ses parents à travers lui.

L'utilisation de l'image d'un enfant restant soumise à l'autorisation de son représentant légal, il est demandé aux familles, en début d'année scolaire, de signer une autorisation.